

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE  
SAINT-QUENTIN**

**OBJET**

**AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE  
- Prescription de la  
modification du Plan  
Local d'Urbanisme  
intercommunal.**

**-=**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
23/03/15

Date d'affichage :  
23/03/15

Nombre de Conseillers  
en exercice : 46

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 46

Nombre de Conseillers  
votant : 46

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 MARS 2015 à 16h30  
en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Agnès POTEL, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. le Dr Christian HUGUET, Mme Anne CARDON, M. Michel GARAND, M. Jean-Claude CAPPELE, M. Bernard DESTOMBES, Mme le Dr Françoise JACOB, Mme Monique RYO, M. Elie BOUTROY, M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Pierre MENET, Mme Colette NOEL, M. Fabien BLONDEL, M. Christian MOIRET, Maître Philippe VIGNON, M. Hugues VAN MAELE, M. Michel LANGLET, M. Roland MORTELLI, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Elisabeth BOUILLARD, Mme Pascale GRUNY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Sylvie NOGRET, M. Dominique FERNANDE, Mme Carole BERLEMONT, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

M. Claude VASSET représenté(e) par M. Guy DAMBRE, Mme Colette BLERIoT représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Dominique FERNANDE, Mme Patricia PARBEAU KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Patrick MERLINAT représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Olivier TOURNAY

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014 et rendu exécutoire le 7 mars 2014.

Les objectifs du PLUi sont définis comme suit :

- 1- Prendre appui sur les évolutions démographiques et économiques les plus récentes ;
- 2- Anticiper ces évolutions en créant les capacités nécessaires sur le plan économique et commercial, mais également sur le plan résidentiel ;
- 3- Envisager ces capacités à la fois comme facteur et comme produit d'une amélioration de la qualité du cadre de vie ;

4- Accorder, en particulier dans le volet « Programme Local de l'Habitat – PLH » du PLUi, une large place à l'amélioration du cadre bâti ;

5- Améliorer, en particulier dans le volet « Plan de Déplacements Urbains – PDU » du PLUi, les transports et les déplacements ;

Une modification du PLUi est aujourd'hui nécessaire pour :

- Intégrer une étude entrée de ville sur l'entrée Sud de Saint-Quentin et de Neuville Saint-Amand, via la RD 1044 et la RD 1029 ;

- Permettre le projet d'extension d'une entreprise sur la zone industrielle Rouvroy/Morcourt ;

- Rectifier des erreurs matérielles ;

- Réaliser des ajustements qui pourraient être identifiés au cours de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLUi approuvé par le Conseil de Communauté le 17 février 2014,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire la modification du PLUi conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2°) d'associer et de concerter toutes les communes de la Communauté d'Agglomération tout au long de la procédure de modification ;

3°) de demander que les services de l'Etat soient associés à la procédure de modification du PLUi conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;

4°) d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande lors de réunions de travail avant que le projet de PLUi modifié ne soit notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme ;

5°) de soumettre à une enquête publique le projet de modification conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme ;

6°) d'autoriser le Président à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers ;

7°) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général, au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, adopte à l'unanimité,  
le rapport présenté.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-240200261-20150330-2015300315\_C-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2015

Publication : 03/04/2015

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Le Président

Xavier BERTRAND